



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Loyers

Question écrite n° 1214

Texte de la question

M. François Asensi attire l'attention de M. le ministre du logement sur les graves conséquences qu'engendre l'augmentation des charges de logement pour les familles. Les loyers augmentent beaucoup plus vite que l'inflation, ainsi en a-t-il été pour les années 1990 et 1991, au cours desquelles ils ont enregistré une progression de plus de 5 p. 100. Depuis la loi du 6 juillet 1989, est paru au mois d'août, un décret limitant au seul indice de la construction les hausses de loyers du secteur privé dans l'agglomération parisienne, en cas de renouvellement ou de reconduction des baux. Même si ce décret est trop limitatif, il a permis une limitation des hausses. Les locataires sont inquiets quant à la non-reconduction de ce décret en août 1993. Il conviendrait d'interdire toute hausse de loyer dans le secteur HLM, pour le 1er juillet prochain. En effet, la recommandation gouvernementale était de 2,8 p. 100, alors que l'enquête réalisée sur 200 organismes fait apparaître une hausse supérieure à 5 p. 100. Face à cette situation il lui demande les mesures qu'il entend prendre afin que ce décret soit reconduit en août 1993.

Texte de la réponse

Le rapport sur l'évolution des loyers des locaux à usage d'habitation dans le parc locatif privé que le Gouvernement a l'obligation de déposer devant le Parlement tous les deux ans en vertu de l'article 16 de la loi no 89-462 du 6 juillet 1989 vient d'être publié et remis au Parlement. C'est sur la base des conclusions de ce rapport que le Gouvernement prendra la décision de prendre ou non des dispositions réglementaires encadrant l'évolution de certains loyers dans l'agglomération parisienne.

Données clés

Auteur : [M. Asensi François](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1214

Rubrique : Baux d'habitation

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1993, page 1429

Réponse publiée le : 19 juillet 1993, page 2123